

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Siré, M. Martin-Lalande et
Mme Arribagé

ARTICLE 8

Après la référence :

« II »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 15 :

« du présent article par les sociétés et associations assujetties. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de clarifier la rédaction de l'article et de l'étendre aux associations.